



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Première commission

Point 97 v) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine : projet de résolution

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

L'Assemblée générale,

Désireuse de contribuer au processus entamé dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité en lui donnant les moyens et outils dont elle a besoin pour assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction au lendemain de conflits,

Soulignant qu'il importe de traiter le désarmement de manière globale et intégrée en élaborant des mesures concrètes,

Se félicitant que le Traité sur le commerce des armes¹, entré en vigueur le 24 décembre 2014, fasse obligation aux États parties d'instituer et de tenir à jour un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des munitions visées dans le Traité,

¹ Voir résolution 67/234 B.



Prenant note du rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et des explosifs²,

Rappelant la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre³, à savoir que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit abordée dans sa globalité dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation,

Notant avec satisfaction les travaux menés et les mesures prises aux niveaux régional et sous-régional sur la question des munitions classiques,

Rappelant sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005 et 61/72 du 6 décembre 2006, sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus⁴, sa résolution 64/51 du 2 décembre 2009, sa résolution 66/42 du 2 décembre 2011 et sa résolution 68/52 du 5 décembre 2013,

Prenant note des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux et encourageant les États à suivre, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, les Directives techniques internationales sur les munitions qui ont été mises à leur disposition, prenant note également des recommandations du Groupe tendant à ce que le système des Nations Unies améliore sa gestion des connaissances techniques relatives aux munitions, et prenant note en outre de la mise en place subséquente du programme de gestion des connaissances SaferGuard au sein du Secrétariat⁵,

Notant que les Directives techniques internationales sur les munitions servent à appuyer les activités de gestion des stocks de munitions menées par les autorités nationales de près de 90 pays et par un réseau de plus de 20 partenaires issus d'organisations internationales et régionales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations du secteur privé,

1. *Engage* tous les États intéressés à évaluer à titre volontaire, compte tenu de leurs besoins légitimes en matière de sécurité, si certaines parties de leurs stocks de munitions classiques ne devraient pas être considérées comme des surplus, et estime que la sécurité de ces stocks doit être prise en considération et qu'il est indispensable d'instituer au niveau national un contrôle approprié de la sécurité et de la sûreté de ces stocks afin d'écartier tout risque d'explosion, de pollution et de détournement;

2. *Demande* à tous les États intéressés de déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires de munitions classiques et d'établir s'ils représentent un risque pour la sécurité, comment ils seront détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque;

3. *Engage* les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre

² Voir A/54/155.

³ A/60/88 et Corr.1 et 2.

⁴ A/63/182.

⁵ Ibid., par. 72 et 73.

volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion;

4. *Engage* tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à combattre le trafic lié à l'accumulation de ces stocks;

5. *Prend note* des vues que les États Membres ont communiquées au Secrétaire général, à sa demande, sur les risques dus à l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et la manière dont les pays pourraient renforcer le contrôle des munitions classiques⁶;

6. *Continue d'engager* les États à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus⁴;

7. *Rappelle* l'existence de la version actualisée des Directives techniques internationales sur les munitions et la poursuite du programme de gestion des connaissances SaferGuard, destiné à la gestion des stocks de munitions classiques, mis au point par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat avec la pleine participation du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux;

8. *Se félicite* que les Directives techniques internationales sur les munitions, leur logiciel d'application et le matériel de formation connexe continuent d'être utilisés dans les missions;

9. *Préconise*, à cet égard, que la gestion des stocks de munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle fasse partie intégrante de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix⁷, notamment par la formation du personnel des autorités nationales et des soldats de la paix, sur la base des Directives techniques internationales sur les munitions;

10. *Se félicite* de la mise en place du mécanisme d'intervention rapide SaferGuard, qui permet de dépêcher rapidement sur place des experts en munitions pour assister, à leur demande, les États confrontés à des situations d'urgence⁸ dans la gestion de leurs stocks de munitions, y compris à la suite d'explosions accidentelles de munitions, et engage les États en mesure de le faire à fournir une assistance technique ou un appui financier à ce mécanisme;

11. *Engage* les États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales de gestion des stocks de munitions, prévenir l'accumulation de surplus de munitions classiques et prendre des mesures plus générales d'atténuation des risques à prendre contact avec le programme SaferGuard, ainsi qu'avec des donateurs nationaux potentiels et des organisations régionales, le cas échéant, en vue de développer la coopération, notamment, s'il y a lieu, l'expertise technique en la matière;

12. *Réitère* sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus;

⁶ A/61/118 et Add.1 et A/62/166 et Add.1.

⁷ A/63/182, par. 74.

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».
